

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2016-46 du 10 mai 2016 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1630444S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2016-12 du 16 mars 2016 du président de l'Établissement français du sang portant nomination de M. Rémi Courbil en qualité de directeur de l'établissement de transfusion sanguine de Nord de France à compter du 1^{er} avril 2016;

Vu le règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Rémi Courbil, directeur de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de prestations de location de longue durée de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et prestations associées, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi Courbil, délégation est donnée à M. Raymond Smuczynski, secrétaire général de l'EFS Nord de France, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de prestations de location de longue durée de véhicules inférieurs à 3,5 tonnes et prestations associées, hormis l'attribution et la signature du marché ainsi que les actes précontentieux.

Article 3

La décision n° DS 2014-49 du 19 novembre 2014 est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé*.

Fait le 10 mai 2016.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS